

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

12 décembre 2022 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 12 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 décembre 2022 à 19h30 en la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour soumettre le projet de règlement no 456 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Étaient présents:

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
Gaston Paré
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

En début d'assemblée, M. Alexandre Desjardins inspecteur régional en bâtiments et en environnement mentionne que le Conseil a adopté le 14 novembre 2022 le premier projet de règlement no 456. L'inspecteur régional en en bâtiments et en environnement donne les explications sur ce projet de règlement.

Projet de règlement no 456 intitulé :

« Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin de créer la zone I-B1 et I-B2 à même une partie de la zone F-1 ».

Résumé des règlements :

La modification apportée par le présent projet de règlement vise à modifier le plan d'urbanisme de Saint-Jean-de-Dieu afin de créer deux nouvelles zones industrielles I-B1 et I-B2 à même une partie de la zone F-1 (voir la nouvelle carte des grandes affectations urbaines jointe).

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par l'inspecteur en bâtiments et en environnement, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19h38.

12 décembre 2022 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 12 décembre 2022, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
Gaston Paré
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-12-200

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le ou (les) points suivants :

7.1 Résolution - achat d'un ensemble d'outils en désincarcération

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-201

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Morin confirme avoir reçu des membres du conseil suivants, une copie du formulaire SM-70 « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* » cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Madame la conseillère Colombe April
- Messieurs les conseillers Stéphane Rioux, Jean-Pierre Bélisle et Bruno Gamache

Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

Par ailleurs, le directeur général transmettra au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

2022-12-202

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2022

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-12-203

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

TTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 novembre 2022 totalisant la somme de 129 923.30 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022, pour un montant de 151 706.08 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

2022-12-204

RÉSOLUTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront les deuxièmes lundis ou mardis et qui débuteront à **19h30**:

16 janvier 2023	10 juillet 2023
13 février 2023	14 août 2023
13 mars 2023	11 septembre 2023
11 avril 2023	10 octobre 2023
8 mai 2023	13 novembre 2023
12 juin 2023	11 décembre 2023

QU'un avis public relatif au contenu du présent calendrier soit et est publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-205

RÉSOLUTION - CONGÉS DES FÊTES

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit aviser les citoyens de la fermeture des services administratifs pour la période des Fêtes;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'AVISER les citoyens, en affichant un avis public, aux endroits désignés, les informant de la fermeture des services administratifs du 22 décembre 2022 à 12h00, et ce, jusqu'au 3 janvier 2023 inclusivement à titre de congé payé;

QUE le public sera accueilli au bureau les 4, 5 et 6 janvier sur rendez-vous seulement;

QUE le cours normal des activités reprendra dès le 9 janvier 2023. Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-206

RÉSOLUTION – ClicSÉQUR –NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE M. Marc Morin, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les

moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-207

RÉSOLUTION – ACHAT D'UN ENSEMBLE D'OUTILS EN DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Saint-Jean-de-Dieu ne possède pas d'outil en désincarcération ;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation actuelle, nous connaissons un délai de plusieurs minutes avant l'intervention d'une municipalité voisine possédant un tel ensemble d'outils ;

CONSIDÉRANT QU'une intervention dans les premières minutes peut être vitale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de l'entreprise Boivin & Gauvin inc. pour un ensemble d'outils en désincarcération démonstrateur et ses accessoires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de Boivin & Gauvin inc. et de procéder à l'achat dudit ensemble d'outils de désincarcération;

QUE la dépense soit prise à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-208

RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) UN AJUSTEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu reçoit à chaque année une correspondance du ministre des Transports du Québec, concernant le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre volet Entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée dans ce Programme est pratiquement le même montant que les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2022, l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada, en janvier était de 5,1%, celui de juin 8,1%;

CONSIDÉRANT QUE le carburant a connu plusieurs hausses de prix;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'entretien et la réparation des infrastructures municipaux a augmenté énormément;

CONSIDÉRANT QUE ces hausses ont un impact majeur pour l'entretien du réseau routier local, pour la saison estivale et hivernale, ainsi que sur l'ensemble du budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est une petite collectivité et désire offrir des services adéquats à ses citoyen(ne)s;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu :

- demande au ministère des Transports du Québec d'accorder, pour l'année 2023 et les années suivantes, un ajustement selon l'indice à la consommation pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre du volet Entretien des routes locales;
- en envoyant cette résolution au PAVL ainsi qu'à la députée de Rivière-du-Loup, Témiscouata, les Basques Madame Amélie Dionne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-209

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 580 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 455 000 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL

M. Jean-Pierre Bélisle donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 459 décrétant une dépense de 3 580 000 \$ et un emprunt de 3 455 000 \$ \$ concernant la construction et la réfection du garage municipal sera présenté lors d'une séance subséquente. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2022-12-210

RÉSOLUTION – APPROBATION DU FINANCEMENT RELATIF AU PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE – LOTS 5 674 772 – 5 675 208

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'Environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt financement la mise aux normes des installations septiques a été approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le financement du projet de remplacement de l'installation septique suivante:

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Gino Dupuis	821, rang Bellevue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-211

RÉSOLUTION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES - OFFICE D'HABITATION DES BASQUES

ATTENDU le budget révisé de l'Office d'Habitation des Basques pour l'année 2022 reçu en date du 2 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE ce budget révisé a fait l'objet d'un rapport d'approbation émis par la Société d'Habitation du Québec en date du 22 novembre 2022;

ATTENDU QUE ce budget révisé de fonctionnement met en relief une nouvelle ventilation de certains postes de dépenses;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office d'Habitation des Basques pour l'année 2022 relativement à l'ensemble immobilier de Saint-Jean-de-Dieu tel que transmis par la Société d'Habitation du Québec et prévoyant les changements suivants :

Poste « administration – support en comptabilité »:
Variation à la hausse de 9 289 \$ à 14 847 \$

Poste « énergie, taxes, assurances, sinistres »
Variation à la hausse de 22 302 \$ à 23 746 \$

Et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation des Basques de la somme de trois mille sept cent vingt-huit (3 728 \$) représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-212

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUGMENTATION DES TARIFS 2022 DE NORDIKEAU

ATTENDU QU'en septembre dernier, la firme Nordikeau nous faisait parvenir une lettre concernant une augmentation de leurs tarifs pour leurs projets en cours de type gestion et opérations ainsi que d'une facture représentant une surcharge de 13% applicable pour les services reçus du 1^{er} janvier au 31 juillet inclusivement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a, elle aussi, subi une inflation exceptionnelle tant dans ses dépenses courantes que pour ses dépenses de carburant qui sont également une charge supplémentaire largement supérieure à l'inflation prévue (+50%) ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas l'opportunité de demander à ses citoyens de payer un surplus en cours d'année, le budget ayant été adopté selon les dépenses soumises et acceptées selon les soumissions reçues par nos différents professionnels pour l'année en cours;

ATTENDU QUE, selon le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), les municipalités ne sont pas tenues de payer de telles surcharges en cours d'année;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu rejettent la facture #FA-06548 datée du 31/08/2022 concernant une surcharge de 13% pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 inclusivement et vous demande de retirer cette somme de l'état de compte du compte client de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-12-213

RÉSOLUTION - ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 456 – REGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CREER LES ZONES I-B1 ET I-B2 A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE F-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement no 456 ayant pour objet modifier le plan d'urbanisme pour prévoir la création des zones I-B1 et I-B2 à même une partie de la zone F-1 soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-214

RÉSOLUTION – ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NO 457 - REGLEMENT DE CONCORDANCE VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE CONFORMEMENT ET SIMULTANEMENT A LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

ATTENDU QU'une modification au règlement de zonage est requise conformément et simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement de concordance no 457 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2022-12-215

RÉSOLUTION – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le conseiller Bruno Gamache déclare avoir un intérêt dans cette décision et se retire des discussions.

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un préposé à l'opération du restaurant pour la saison 2022-2023 est nécessaire au bon fonctionnement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE M. Damien Sirois recommande l'embauche de Mme Alexia Gamache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à la majorité des conseillers présents

D'APPROUVER l'embauche de Mme Alexia Gamache à l'échelon salarial 3 de l'échelle A.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Bruno Gamache réintègre les discussions.

2022-12-216

RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT DE FRAIS

CONSIDÉRANT la demande de M. Damien Sirois d'un remboursement des frais du *Souper de Noël des Entreprises* du 3 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le remboursement à monsieur Damien Sirois des frais du *Souper de Noël des Entreprises* du 3 décembre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Incitatifs

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Greffier-trésorier